



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DELIBERATION N°2025.18

OBJET : VOYAGE DES AINES 2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le dix du mois de juillet à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de LIBERCOURT se sont réunis dans la salle « Simone De Beauvoir » en vertu d'une convocation du 30 juin 2025.

Etaient présents :

Monique WILCZEK – Georges BEDART – Christian DESSILY – Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Pauline DETOURNAY – Anne-Sophie OSINSKI – Alexis LEGRAND – Isabelle CATENNE.

Etaient Excusés :

Daniel MACIEJASZ – Karima BOURAHLI – Jean-Marie LEMOINE qui a donné procuration à Georges BEDART – Sébastien HOGUET – Sakina BARAKA.

Etaient Absents :

Hocine BOUDJEMAI.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Madame Monique WILCZEK a assuré la présidence de la séance en tant qu'administrateur présent le plus âgé.

Conformément au règlement intérieur, David CAULLET, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de la séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Madame la Présidente de séance rappelle aux membres du Conseil d'Administration, que depuis 2022, le traditionnel voyage des aînés est organisé par le CCAS et les dépenses imputées sur son budget de fonctionnement.

Madame la Présidente de séance précise que ce voyage est réservé aux seniors Libercourtois âgés de plus de 67 ans, en contrepartie d'une participation financière qui doit être fixée par l'assemblée délibérante.

Madame la Présidente de séance propose de reconduire l'organisation de ce voyage en 2025 pour les aînés de la commune âgés d'au moins 67 ans et d'en fixer la participation financière.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 10 voix**, décide ;

1) de reconduire l'organisation d'un voyage en 2025 pour les aînés de la commune, âgés d'au moins 67 ans, comprenant le transport, les frais d'entrée et de restauration.

Centre Communal d'Action Sociale

REÇU EN PREFECTURE Maison des Droits & des Solidarités

le 16/07/2025 2, RUE JEAN-BAPTISTE DELOBEL 62820 LIBERCOURT

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266209071-20250710-DELIB_2025_

03 21 18 64 01

ccas@libercourt.fr

www.libercourt.fr

2) de fixer le montant de la participation financière pour les aînés de la commune âgés d'au moins 67 ans ainsi que les conjoints des membres du Conseil Municipal à 15 €.

3) de fixer le montant de la participation financière pour les personnes devant accompagner un bénéficiaire, pour raisons médicales, à 15 € à condition que le bénéficiaire puisse justifier de la présence d'un accompagnant à l'aide de sa carte d'invalidité 80 % sur laquelle devra figurer la mention « besoin d'accompagnement »

4) de fixer le montant de la participation financière pour les personnes extérieures, âgés d'au moins 67 ans, membres d'un club à LIBERCOURT à 60 €, si places restantes dans le bus.

5) d'offrir le voyage, comprenant le transport, les frais d'entrée et de restauration, aux membres du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS.

6) d'imputer la dépense correspondante au budget primitif 2025 du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme
LIBERCOURT, le 11 juillet 2025
Le Président,
Daniel MACIEJASZ

